

**PROCES VERBAL**

L'an deux mil vingt-trois, le sept décembre à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de Lemps se sont réunis au lieu ordinaire de ses séances sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

**ETAIENT PRESENTS** : BILLON Pascale, BLANC David, BUTAUD Josette, CETTIER Patrick, LUBAC Jean-François, NURY Yvan, MEUGNIER Didier, PEYROT Alain, REVERCHON Beard

**ABSENTS EXCUSES** : FRANÇOIS Sandrine, MAIRE Julien, RENIER Annick, POULLAILLON Karine, ZAMPICCOLI Christine, DESESTRET Mireille

**SECRETAIRE** : NURY Yvan

**Date de la convocation et de son affichage : le 28 novembre 2023**

**Approbation du Conseil Municipal du 28 septembre 2023 : à l'unanimité (  oui ou  non )**

**ADHESION AU SERVICE COMMUN « PILOTAGE ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE L'ENTENTE RELATIVE AU SERVICE DE GESTION DES ANIMAUX ERRANTS » - Délibération n°2023-32**

Dans le cadre de ses pouvoirs de police, le Maire est responsable de la lutte contre la divagation animale sur le territoire de sa commune. Dès lors, chaque commune est censée disposer soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des animaux errants, soit avoir une convention avec une fourrière.

Actuellement, et afin de répondre à cette obligation, 29 communes utilisent les équipements de Valence Romans Agglo (fourrière de Mauboule à Valence et refuge des Bérauds à Romans-sur-Isère) dans un cadre conventionnel :

- ✓ Cheminas, Colombier le Jeune, Glun, la Roche de Glun, Lemps, Mauves, Plats, Saint Barthélemy le Plain, Saint Jean de Muzols, Serves-sur-Rhône, Tain l'Hermitage, Tournon-sur-Rhône, Vion et Etables disposent d'une convention avec Valence Romans Agglo pour utiliser les services de la fourrière de Valence,
- ✓ Arthémonay, Bathernay, Beaumont Monteux, Bren, Chanos-Curson, Chantemerle les Blés, Charmes-sur-l'Herbasse, Gervans, Larnage, Margès, Marsaz, Mercuriol-Veunes, Montchenu, Pont de l'Isère et Saint-Donat-sur-l'Herbasse sont adhérentes au refuge des Bérauds à Romans.

La fourrière de Mauboule à Valence est gérée sur la base d'un marché public qui se termine le 31 janvier 2024. Une nouvelle consultation a été lancée, pour un démarrage du prochain marché au 1er février 2024. Le marché sera conclu pour une durée de 11 mois, reconductible pour 2 périodes de 12 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Ce marché de Valence Romans Agglo a pour objet :

- ✓ la gestion de la capture, le transport de chats et chiens et tout animal de moins de 40 kg errants ou en état de divagation et/ou dangereux et/ou identifiés et/ou blessés ou non,
- ✓ l'enlèvement des animaux morts (moins de 40kg) et leur prise en charge par la société d'équarrissage agréée,

- ✓ la gestion de la fourrière animalière à vocation intercommunale.

A compter du 1<sup>er</sup> février 2024, le refuge des Bérauds ne prendra plus les animaux errants des communes, dont la capture sera confiée au prestataire désigné dans le cadre du marché ci-dessus.

Pour ce prochain marché, Valence Romans Agglo souhaite avoir pour interlocuteur les EPCI plutôt que les communes utilisatrices. Valence Romans Agglo facturera directement les EPCI, signataire de la convention d'entente qui refactureront les prestations aux communes utilisatrices.

Pour ce faire, il est proposé de créer un service commun pour la gestion administrative et le suivi financier de l'entente et du groupement de commande concernant la gestion des animaux errants. Ce service commun fera l'objet d'une convention d'une durée de 3 ans à compter du 01/01/2024 entre l'Agglo et chaque commune qui souhaite bénéficier du service.

#### Les conditions financières

1 - Fonctionnement service commun – charges propres à l'Agglo :

Le coût global estimé du service en fonctionnement est constitué des charges de salaires, de reprographie et d'impression, de courrier. Ce coût sera intégralement pris en charge par l'Agglo.

2 - Coûts du service de fourrière unique porté par Valence Romans Agglo :

Ces charges comprennent :

- ✓ Frais de maintenance et de gestion des bâtiments (fourrière et refuges),
- ✓ Investissements nécessaires à la bonne exécution du service
- ✓ Subventions attribuées aux refuges de Valence et Romans (prévisionnel annuel : 30 000 €)
- ✓ Frais de gestion de l'entente (15% de l'ensemble des dépenses de fonctionnement et d'investissement pour le service).
- ✓ Les frais de gestion de l'équipement dus au prestataire en application du prix forfaitaire annuel défini au marché

Les membres de l'entente s'engagent à participer au prorata du nombre d'habitants des communes utilisatrices (dernier recensement INSEE connu au 1er janvier de l'année en cours pour la population communale). Ces sommes seront refacturées par l'Agglo à la commune signataire, au prorata du nombre de ses habitants (dernier recensement INSEE connu au 1er janvier de l'année en cours pour la population communale).

3 - Coûts d'intervention du prestataire : Ces charges concernent, sur commande des communes :

- ✓ La gestion de la capture, le transport de chats et chiens et tout animal de moins de 40 kg errants ou en état de divagation et/ou dangereux et/ou identifiés et/ou blessés ou non,
- ✓ L'enlèvement des animaux morts (moins de 40kg) et leur prise en charge par la société d'équarrissage agréée.

Les interventions réalisées par le prestataire seront refacturées aux communes en application des prix unitaires prévus au marché.

Vu l'article L 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2023-633 d'ARCHE Agglo portant Création d'un service commun « Gestion des animaux errants »

Considérant le projet de convention de service commun « pilotage administratif et financier de l'entente relative au service de gestion des animaux errants » ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'adhésion au service commun « pilotage administratif et financier de l'entente relative au service de gestion des animaux errants » créé au sein d'ARCHE Agglo et les termes de la convention constitutive ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention ainsi que tout document afférent à la présente délibération.
- **APPROUVE à l'unanimité de ses membres présents (9 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 abstention)**

**SDE 07 - ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES D'AUDIT ENERGETIQUE ET AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES ET/OU ACCORDS-CADRES ET MARCHES SUBSEQUENTS - Délibération n°2023-33**

Vu l'article L.2224-34 du Code général des collectivités territoriales autorisant le SDE 07 à prendre en charge, pour le compte de ses membres, tout ou partie des travaux nécessaires pour améliorer la performance énergétique des bâtiments dont ces membres sont propriétaires. Le SDE 07 peut assurer le financement de ces travaux. Ces travaux font l'objet de conventions conclues avec les membres bénéficiaires.

De plus, suite à l'adoption du Décret Tertiaire, de nombreuses collectivités de l'Ardèche propriétaires de bâtiment de plus de 1000 m<sup>2</sup> devront procéder à des travaux leur permettant de réaliser 60% d'économie. Un audit énergétique leur sera alors nécessaire pour s'assurer de la bonne réalisation de cette obligation.

Dans ce contexte, le Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche souhaite constituer un groupement de commandes d'audit énergétique afin de permettre aux acheteurs souhaitant réaliser un audit énergétique, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence.

Le groupement de commande est régi par une convention qui définit les règles entre l'ensemble de ses membres.

Monsieur le maire précise également que la liste des membres du groupement de commandes sera arrêtée par le SDE 07 début décembre 2023.

Le SDE 07, Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche qui se propose de coordonner et d'exécuter le marché d'audit énergétique, en contrepartie d'une participation financière pour permettre de réaliser une étude énergétique des bâtiments publics.

Cette participation est égale au montant de l'étude déduction faites des aides perçues par le SDE 07.

La CAO du groupement sera celle du SDE07, coordonnateur du groupement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** l'adhésion de la commune ayant pour objet la réalisation d'audit énergétique ; (9 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 abstention)
- **ACCEPTE** les termes du projet de la convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation d'audit énergétique ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de groupement et à transmettre ses besoins, à savoir le détail des bâtiments à auditer ;
- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de LEMPS et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution par le SDE 07 de ce groupement de commande.

**CONVENTION POUR INTERVENTION EN MILIEU SCOLAIRE ANNEE 2023 – 2024 - Délibération n°2022-34**

La Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo assure pour les communes des interventions musicales en milieu scolaire (maternelles et/ou élémentaires).

Monsieur le Maire présente la convention concernant cette action de sensibilisation aux pratiques musicales destinées aux élèves des écoles pré élémentaires et élémentaires dans le cadre de 15 séances d'expression musicale de septembre 2023 à juin 2024. Monsieur le Maire précise que le coût de cette prestation est d'un montant de 660 € par classe pour les séances d'1 heure et 330 € pour les séances ½ heure.

Pour notre école, le coût de cette prestation s'élève à 1 650 €, 15 séances d'1h pour 2 classes (GS/CP et GS/CE1) et ½ h pour la 3<sup>ème</sup> classe (PS/MS).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à :

- **DECIDE** de participer aux séances d'interventions musicales souhaitées par l'école, (9 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 abstention)
- **S'ENGAGE** à verser à Arche Agglo la participation s'élevant à 1 650 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention pour intervention en milieu scolaire,
- **PRECISE** que ce montant sera déduit de la subvention prévue pour le financement des activités périscolaires

**ADHESION AU SERVICE MUTUALISE D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME  
POUR LA PERIODE 2024 -2026 – Délibération n°2023-35**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que loi Accès au Logement pour un Urbanisme Rénové (dite loi ALUR) du **24 mars 2014** a fait évoluer de manière significative les compétences en matière d'urbanisme et les critères de mise à disposition des services de l'État pour l'instruction des actes d'urbanismes (Application du Droits des Sols).

Par délibération en date du 09 décembre 2014, au titre de l'assistance aux communes et conformément aux dispositions de l'article L, 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant la création de services communs indépendamment de tout transfert de compétence, Hermitage-Tournonais Communauté de Communes a approuvé la création d'un service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme pour les communes compétentes qui souhaiteraient y adhérer. Ce service a été mis en place et rendu opérationnel au 1<sup>er</sup> avril 2015.

Ce service commun ne modifie en rien la répartition des compétences et chaque maire conserve ses prérogatives, notamment au niveau de la délivrance des autorisations d'urbanisme. La commune conserve son rôle actuel à minima : dépôt et enregistrement des dossiers, transmission au service mutualisé d'Application du Droits des Sols (dit ADS) consultation des concessionnaires, relations au pétitionnaire, contentieux.

Le service mutualisé d'Application du Droits des Sols procède à l'instruction des dossiers.

L'adhésion au service mutualisé d'Application du Droits des Sols est établie sur une base contractuelle ; Une convention définit la répartition précise des tâches qui incombent à chacun : actes pris en charge, nature des prestations, modalités de transmission des demandes, modalités de financement du service.

Monsieur le Maire propose que la commune de ~~de~~ **Lemps** adhère au service mutualisé ADS géré par ARCHE AGGLO Communauté d'Agglomération pour **une durée de 3 ans** à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2024**, conformément aux dispositions contractuelles définies, pour l'instruction des autorisations d'urbanisme suivantes :

- Permis de construire
- Permis modificatif (modification mineure du projet initial)
- Transfert de permis de construire
- Permis de démolir
- Permis d'aménager
- Déclarations Préalables
- Certificats d'urbanisme article L.410-1a du Code de l'Urbanisme
- Certificats d'urbanisme article L.410-1b du Code de l'Urbanisme

Ainsi il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée, qui précise notamment les modalités de fonctionnement, de financement du service mutualisé et les rôles et obligations respectifs de chacun.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée. (9 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 abstention)

**AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DE PARTICIPATION PREVOYANCE « MNT – CDG07 » -**  
**Délibération n°2023-36**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 31 octobre 2019 concernant l'adhésion à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 à la convention de participation en matière de protection sociale complémentaire souscrit par le CDG07 pour le risque « prévoyance », garantie maintien de salaire pour une durée de six ans.

Cet avenant a pour objet la modification du taux de cotisation passant de 1.32% à 1.36% au 1er janvier 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'approuver ce nouvel avenant, (9 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 abstention)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cet avenant et à son exécution.

**REVISION DU LOYER DU LOGEMENT DE L'ECOLE – Délibération n°2023-37**

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur la révision du montant du loyer du logement de l'école.

Considérant l'exécution du bail signé le 1er novembre 2023

$$\frac{\text{loyer mensuel en cours x indice de référence du 2<sup>ème</sup> trim 23}}{\text{indice de référence du 2<sup>ème</sup> trim 22}}$$

$$\text{soit : } \frac{569 \times 140,59}{135,84} = 588,90 \text{ €}$$

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'appliquer cette hausse de loyer pour moitié. Le loyer sera de 579,00 € au 1er janvier 2024.
- **APPROUVE** à l'unanimité de ses membres présents (9 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 abstention)

**REVISION DU LOYER DU LOGEMENT DU REZ-DE-CHAUSSEE DU PRESBYTERE – Délibération n°2023-38**

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur la révision du montant du loyer du logement communal situé à l'étage du bâtiment du presbytère.

Considérant l'exécution des dispositions du cahier des charges approuvé par délibération du 4 septembre 1998,

$$\frac{\text{loyer mensuel en cours x indice de référence du 2<sup>ème</sup> trim 23}}{\text{indice de référence du 2<sup>ème</sup> trim 22}}$$

$$\text{soit : } \frac{417 \times 140,59}{135,84} = 431,58 \text{ €}$$

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'appliquer cette hausse de loyer pour moitié. Le loyer sera de 424,00 € au 1er janvier 2024.
- **FIXE** le montant des charges mensuelles à 150,00 € avec réajustement en décembre 2024.
- **APPROUVE** à l'unanimité de ses membres présents (9 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 abstention)

**REVISION DU LOYER DU LOGEMENT DE L'ETAGE DU PRESBYTERE -- Délibération n°2023-39**

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur la révision du montant du loyer du logement communal situé à l'étage du bâtiment du presbytère.

Considérant l'exécution des dispositions du cahier des charges approuvé par délibération du 4 septembre 1998,

$$\frac{\text{loyer mensuel en cours x indice de référence du 2<sup>ème</sup> trim 23}}{\text{indice de référence du 2<sup>ème</sup> trim 22}}$$

$$\text{soit : } \frac{433 \times 140,59}{135,84} = 448,14 \text{ €}$$

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'appliquer cette hausse de loyer **pour moitié**. Le loyer sera de **441,00 €** au 1<sup>er</sup> janvier 2024.
- **FIXE** le montant des charges mensuelles à **40,00 €** avec réajustement en décembre 2024.
- **APPROUVE** à l'unanimité de ses membres présents (9 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 abstention)

**REVISION DU LOYER DES LOGEMENTS DE LA MAISON BLACHON Délibération n°2023-40**

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur la révision du loyer des logements de la Maison Blachon suivant la convention n° 07-III-03/99 - 80.415-2521 2688 et rappelle la délibération du 17 juin 2021 portant modification de la date de révision des loyers des logements conventionnés

$$\frac{\text{loyer mensuel en cours x indice de référence du 2<sup>ème</sup> trim 23}}{\text{indice de référence du 2<sup>ème</sup> trim 22}}$$

$$\text{soit : } \frac{419 \times 140,59}{135,84} = 433,65 \text{ €}$$

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'appliquer cette hausse de loyer **pour moitié**. Le loyer sera de **426,00 €** au 1<sup>er</sup> janvier 2024.
- **FIXE** le montant des charges mensuelles à **20,00 €** avec réajustement en décembre 2024.
- **APPROUVE** à l'unanimité de ses membres présents (9 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 abstention)

**REVISION DU LOYER DU LOGEMENT N°1 DE LA MAISON DARU – Délibération n°2023-41**

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur la révision du loyer des logements de la Maison Daru suivant la convention n° 07-III-06/00 - 80.415-2688 :

$$\frac{\text{loyer mensuel en cours x indice de référence du 2<sup>ème</sup> trim 23}}{\text{indice de référence du 2<sup>ème</sup> trim 22}}$$

$$\text{soit : } \frac{570 \times 140,59}{135,84} = 589,93 \text{ €}$$

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'appliquer cette hausse de loyer **pour moitié**. Le loyer sera de **580,00 €** au 1<sup>er</sup> janvier 2024.
- **FIXE** le montant des charges mensuelles à **150,00 €** avec réajustement en décembre 2024.
- **APPROUVE** à l'unanimité de ses membres présents (9 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 abstention)

**REVISION DU LOYER DU LOGEMENT N°2 DE LA MAISON DARU – Délibération n°2023-42**

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur la révision du loyer des logements de la Maison Daru suivant la convention n° 07-III-06/00 - 80.415-2688 :

$$\frac{\text{loyer mensuel en cours x indice de référence du 2}^{\text{ème}} \text{ trim 23}}{\text{indice de référence du 2}^{\text{ème}} \text{ trim 22}}$$

$$\text{soit : } \frac{369 \times 140,59}{135,84} = 381,90 \text{ €}$$

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'appliquer cette hausse de loyer **pour moitié**. Le loyer sera de 375 € au 1<sup>er</sup> janvier 2024.
- **FIXE** le montant des charges mensuelles à **70 €** avec réajustement en décembre 2024.
- **APPROUVE** à l'unanimité de ses membres présents (9 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 abstention)

**REVISION DU LOYER DU LOGEMENT N°3 DE LA MAISON DARU – Délibération n°2023-43**

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur la révision du loyer des logements de la Maison Daru suivant la convention n° 07-III-06/00 - 80.415-2688 :

$$\frac{\text{loyer mensuel en cours x indice de référence du 2}^{\text{ème}} \text{ trim 23}}{\text{indice de référence du 2}^{\text{ème}} \text{ trim 22}}$$

$$\text{soit : } \frac{528 \times 140,59}{135,84} = 546,46 \text{ €}$$

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'appliquer cette hausse de loyer **pour moitié**. Le loyer sera de **537,00 €** au 1<sup>er</sup> janvier 2024.
- **FIXE** le montant des charges mensuelles à **60 €** avec réajustement en décembre 2024.
- **APPROUVE** à l'unanimité de ses membres présents (9 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 abstention)

**REVISION DU LOYER DU LOGEMENT N°4 DE LA MAISON DARU – Délibération n°2023-44**

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur la révision du loyer des logements de la Maison Daru suivant la convention n° 07-III-06/00 - 80.415-2688 :

$$\frac{\text{loyer mensuel en cours x indice de référence du 2}^{\text{ème}} \text{ trim 23}}{\text{indice de référence du 2}^{\text{ème}} \text{ trim 22}}$$

$$\text{soit : } \frac{643 \times 140,59}{135,84} = 665,48 \text{ €}$$

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'appliquer cette hausse de loyer **pour moitié**. Le loyer sera de **654,00 €** au 1<sup>er</sup> janvier 2024.
- **FIXE** le montant des charges mensuelles à **180 €** avec réajustement en décembre 2024.
- **APPROUVE** à l'unanimité de ses membres présents (9 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 abstention)

**REVISION DU TARIF DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES – Délibération n°2023-45**

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à réviser le montant des différents tarifs de location de la salle communale de “Desroches”.

Les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 sont calculés en fonction de l'évolution de l'indice INSEE du coût de la construction 2023 majoré suite aux travaux de rénovation de la salle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'appliquer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, les tarifs de location suivant le tableau récapitulatif annexé à la présente délibération. (9 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 abstention)

**PARTICIPATION AUX FRAIS SCOLAIRES DE TOURNON-SUR-RHONE ANNEE 2022/2023 – Délibération n°2023-46**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la convention du 28 février 1990 concernant la répartition des frais scolaires de l'école publique de Tournon-sur-Rhône pour les enfants de Lemps, en application de la loi N° 83-663 du 22 juillet 1983.

Il invite le Conseil Municipal à délibérer sur le projet d'avenant N° 25 au titre de l'année scolaire 2022/2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DIT** que le projet d'avenant à la convention qui lui est présenté est conforme à la loi précitée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit document, dont un exemplaire demeurera annexé à la présente délibération. (9 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 abstention)

**DECISION MODIFICATIVE – Délibération n°2023-47**

Monsieur le Maire indique que des écritures de régularisation doivent être effectuées sur le budget de la commune pour payer l'acompte du Schéma communal Défense Incendie. Il est nécessaire d'effectuer les virements ci-après :

**INVESTISSEMENT**

<b>DEPENSES</b>	
<b>Article – Opération</b>	<b>Montant</b>
237 Avances	2 750.00
2313 - 36 Constructions	- 2 750,00

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les virements de crédits ci-dessus. (9 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 abstention)

**CADO CHEQUES POUR LE PERSONNEL – Délibération n°2023-48**

Monsieur le Maire rappelle que le personnel reçoit depuis plusieurs années des « CADO CHÈQUES » commandés auprès de la Poste. Il propose de renouveler cette opération pour 2023, le montant total des chèques s'élève à 743 €.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à commander des « CADO CHÈQUES » pour le personnel auprès de la Poste. Ces chèques seront répartis en fonction du temps de travail. (9 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 abstention)

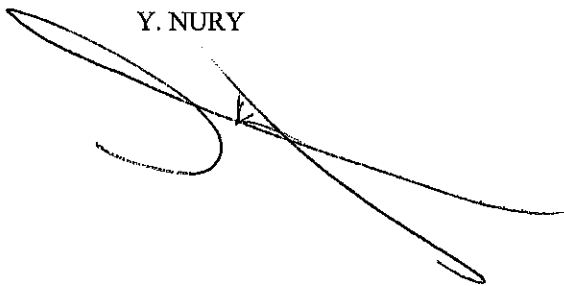
**PROCES-VERBAL**

La séance est levée à 21h52

Ainsi fait et délibéré à LEMPS, les jours, mois et an susdits.

Le Secrétaire de Séance

Y. NURY



Le Maire

P. CETTIER

